

Aménagement, nature

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 2 avril 2014  
portant délégation de signature (Muriel de NAEYER)**

NOR : ETLL1410577S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah ;  
Vu la décision du 29 septembre 2000 chargeant Mme Muriel de NAEYER du bureau des ressources humaines et de la formation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;  
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel de NAEYER à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives à la gestion et à la formation du personnel.
2. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT.
3. Les commandes d'un montant inférieur à 15 000 € HT dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.

Article 2

En l'absence du directeur général adjoint en charge des fonctions support, délégation est donnée à Mme Muriel de NAEYER à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception :

- des contrats de recrutement de personnel non vacataire ;
- des avenants portant renouvellement de contrat avec une augmentation de rémunération qui ne résulte pas d'un avancement d'échelon ;
- des demandes initiales d'exercice à temps partiel.

Article 3

En l'absence du directeur général adjoint en charge des fonctions support, de la responsable du bureau du budget et de la commande publique et de son adjointe, délégation est donnée à Mme Muriel de NAEYER pour signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'agence, en particulier :
  - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
  - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs.

2. En cas d'urgence et pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.

3. En cas d'urgence et pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :

- des décisions d'attribution ;
- des marchés et autres contrats eux-mêmes ;
- de leurs avenants ayant une incidence financière.

4. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des fonctions support et les états de frais correspondants.

#### Article 4

La précédente décision du 4 octobre 2012 donnant délégation de signature à Mme Muriel de NAEYER est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2014.

*La directrice générale de l'Anah,*  
B. GUILLEMOT